

# Les milieux humides et hydriques et le secteur municipal : ce qu'il faut savoir sur le nouvel encadrement légal et réglementaire

29 septembre 2021

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

MELCC

Votre  
gouvernement

Québec

1

## Structure de la présentation

Mise en contexte

Cadre législatif et réglementaire en bref

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et le principe d'aucune perte nette
- Le REAFIE/RAMHHS et l'autorisation environnementale
- Le RCAMHH et la compensation financière

Partage de responsabilités plus clair avec les municipalités

Le programme de restauration et de création

Les plans régionaux

Votre  
gouvernement

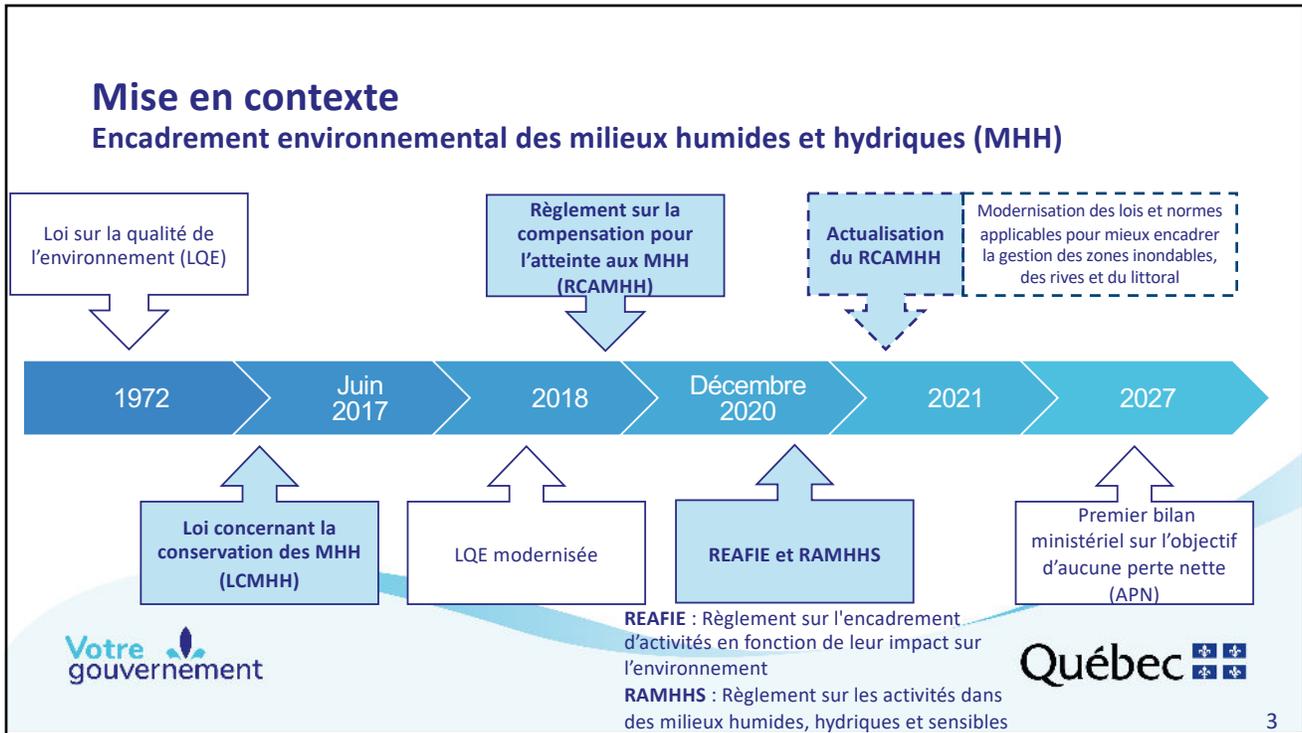
### Mise en garde

La présente séance vise à vulgariser divers lois et règlements. Leur version officielle est celle publiée à la [Gazette officielle du Québec](#).

Québec

2

2



3

## La LCMHH Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

This slide serves as the title page for the 'Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques' (LCMHH). It features the title in large, bold, dark blue text centered on a white background. At the bottom, there are logos for 'Votre gouvernement' on the left and 'Québec' on the right. A decorative blue wave graphic is visible at the bottom of the slide.

Votre gouvernement Québec

4

## Adoption de la LCMHH

### Loi sur l'eau (suite)

- **Distingue deux niveaux de planification :**
  - unités hydrographiques, pour assurer la conservation de la ressource en eau et des milieux qui y sont associés (élaboration des PDE par les OBV);
  - régional spécifique aux MHH, afin de mieux planifier les actions et les interventions, dont celles relatives à la conservation (élaboration des PRMHH par les MRC).
- **Programme(s) de restauration et de création de MHH favorisant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette des MHH**
- **Reddition de comptes du ministre sur l'objectif d'aucune perte nette de MHH :**
  - production d'un bilan ministériel décennal, déposé à l'Assemblée nationale.

## Adoption de la LCMHH

### Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- **Améliore les outils d'aménagement du territoire pour la conservation des MHH :**
  - La définition de MHH réfère à celle de la LQE (art. 1);
  - Une MRC peut déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons ... de protection environnementale des MHH (art. 5);
  - Le conseil d'une municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages [...] compte tenu ... de la proximité de MHH, soit des dangers d'inondation ... pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement (art. 113).
- **Établit un nouveau partage de responsabilité dans la protection de l'environnement**

## Adoption de la LCMHH

Objectif d'aucune perte nette

### Cinq mécanismes d'intervention :

- |  |   |
|--|---|
| ▪ La LCPN                                  | Conservation gouvernementale de MHH d'intérêt exceptionnel  |
| ▪ Les plans régionaux                      | Identification des MHH d'intérêt régional et plan d'action  |
| ▪ La Loi sur la qualité de l'environnement | Vérification de la conformité des projets – éviter et minimiser -<br>Analyse des impacts réels des projets – décision et compensation |
| ▪ le RCAMHH                                | Formule de compensation pour restauration – création (\$)   |
| ▪ le programme de restauration             | Gestion du fond – réalisation de projets (\$)   |

Votre  
gouvernement

Québec

7

7

## Le REAFIE

Règlement sur l'encadrement  
d'activités en fonction de leur  
impact sur l'environnement

Votre  
gouvernement

Québec

8

8

## Le REAFIE

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

- Entrée en vigueur : 31 décembre 2020
- Ensemble des éléments prévus en recevabilité : 31 décembre 2021

|                  |    | Niveau de risque environnemental |           | Encadrement   | Responsabilité                  |
|------------------|----|----------------------------------|-----------|---|---------------------------------|
| Portée du REAFIE | -- | Négligeable                      | <b>E</b>  | Exemption   | Initiateur du projet            |
|                  | -  | Faible                           | <b>DC</b> | Déclaration de conformité   | Initiateur du projet            |
|                  | +  | Modéré                           | <b>AM</b> | Autorisation ministérielle (ancien CA 22)<br>Autorisation générale (anciennement APE) | Ministère (direction régionale) |
|                  | ++ | Élevé*                           |           | Décret  | Gouvernement                    |

\* REEIE = Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

## Le REAFIE

Pourquoi le REAFIE?



### Clarification

- Regroupement de l'information contenue dans plusieurs règlements, guides et notes administratives
- Meilleur repérage de la gradation des niveaux de risque environnemental



### Prévisibilité

- Officialisation des activités exemptées de façon administrative



### Optimisation

- Diminution des exigences administratives et réduction des délais
- Uniformisation des exigences

## Le REAFIE

Moduler l'encadrement de l'activité selon le milieu

**Si un milieu humide est en... littoral :** normes pour le littoral  
Exemple : pont ou ponceau soustraits en littoral peuvent être réalisés, qu'il y ait un milieu humide présent ou non

**rive :** normes pour la rive  
Exemple : un chemin soustrait en rive pourrait traverser un milieu humide

**plaine inondable :** normes pour les milieux humides  
Exemple : une infrastructure souterraine linéaire d'utilité publique soustraite en plaine inondable ne pourrait pas traverser un milieu humide

**Hydrique**  
Section III du REAFIE,  
Chapitre III du RAMHHS

**Littoral**

**Ligne des hautes eaux<sup>1</sup> (LHE)**

**Milieu humide**

**Rive**  
Section III REAFIE  
Chapitre IV du RAMHHS

**Plaine inondable**  
Section III REAFIE  
Chapitre V du RAMHHS

**Milieu humide**

**Milieu humide**

**Humide**  
Section IV REAFIE  
Chapitre VI du RAMHHS

<sup>1</sup> ligne servant à délimiter le littoral (0 – 2 ans) et la rive en fonction des critères prévus à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

11

11

## Le RAMHHS

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

**Votre**  
gouvernement

**Québec**

12

12

## Le RAMHHS

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

- Entrée en vigueur : 31 décembre 2020 (de pair avec le REAFIE)



## Le RAMHHS

Pourquoi un nouveau règlement sur les activités?



### Comblant un manque

- Un des rares secteurs sans un règlement dédié aux activités



### Compléter le REAFIE

- Encadrer et baliser la réalisation d'activités en MHHS
- Modulation supplémentaire
- Approche par milieux

## Le RAMHHS

Principaux thèmes

|   |   |   |  |   |
|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |
| <b>Matériaux et MES</b><br>art. 8   | <b>Remblais et déblais</b><br>art. 10   | <b>Véhicules et machinerie</b><br>art. 11, 23 et 24                               | <b>Remise en état</b><br>art. 15 à 17  | <b>Interdiction de construction</b><br>(littoral et encadrement en rive)<br>art. 19 |
|  |  |  |  |  |
| <b>Entretien de cours d'eau</b><br>art. 25 à 27                                   | <b>Intervention en cours d'eau</b><br>art. 20 à 22, 28 à 30                       | <b>Construction en plaine inondable</b><br>Art. 38 à 40                           | <b>Circulation en milieu sensible</b><br>art. 42, 46 à 49                          | <b>Autres</b><br>(prélèvement d'eau, forage, foresterie, etc.)                      |


**Québec** 

15

15

## Le RCAMHH

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques


**Québec** 

16

16

## Le RCAMHH

### Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

- Entrée en vigueur : 20 septembre 2018
- Actualisation en cours

| Modulation de la compensation  |   |
|--|---|
| Encadrement  | RCAMHH  |
| Exemption                   | Ne s'applique pas   |
| Déclaration de conformité   |   |
| Autorisation ministérielle  | <p><b>S'il y a une perte résiduelle et inévitable de MHH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution financière</li> <li>• Soustraction à la contribution financière</li> <li>• Remplacement de la contribution financière par des travaux de restauration et de création de MHH</li> </ul> |

## Le RCAMHH et son actualisation

### Pourquoi un règlement sur la compensation?

- Compenser dans la mesure du possible toute perte permanente (résiduelle) de milieux humides et hydriques
- Libérer l'initiateur de projet, via la contribution financière, de la responsabilité de prévoir des mesures de compensation
- Accélérer la délivrance des autorisations ministérielles
- Financer un programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du MELCC
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques introduit par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

## Le RCAMHH et son actualisation

### Modalités du calcul de la contribution financière

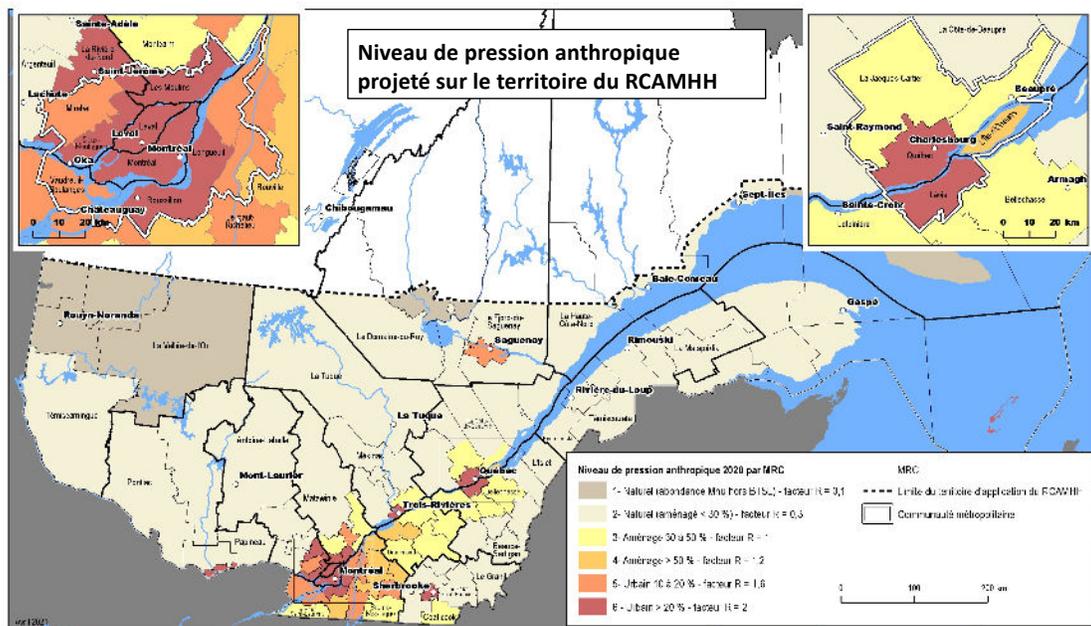
#### Objectifs

- Tenir davantage compte des contextes régionaux
- Réduire la compétition intermunicipale dans une même MRC
- Limiter l'étalement urbain

#### Modifications proposées

- Retrait des activités forestières du niveau de pression anthropique (Facteur R) (impacts faibles ou négligeables - REAFIE)
- Niveau de pression anthropique **par MRC** et non par municipalité
- Facteur R réduit (0,1) pour les MRC hors basses-terres du Saint-Laurent (BTSL) ayant une grande abondance de milieux humides
- Facteur R minimal (1,0) dans les communautés métropolitaines pour limiter l'étalement urbain
- Mise à jour de la valeur des terrains vagues (vt)

## Modalités du calcul de la contribution financière



## Implication pour le secteur municipal

## Partage des responsabilités

Ancien  
RRALQE

Règlement relatif à  
l'application de la Loi sur la  
qualité de l'environnement

Intervention à des  
fins « privées » en  
plaine, rive et littoral

**permis municipal**

**OU**

Intervention « aux 5  
fins » en plaine  
inondable, rive et  
littoral

**MELCC**

REAFIE

Intervention à des  
fins « privées » en  
plaine, rive et littoral

**permis municipal**

**ET**

Intervention ~~aux 5~~  
~~fins~~ en plaine  
inondable, rive et  
littoral

**MELCC**



## Séquence d'encadrement pour les projets réalisés en MHH

### REAFIE :

- prévoit une série d'exemptions (**risque environnemental négligeable**) et de déclarations de conformité (**risque environnemental faible**) pour des activités réalisées en MHH
- prévoit les éléments de recevabilité pour les autorisations ministérielles (**risque environnemental modéré**) en MHH (décembre 2021)

### RAMHHS :

- prévoit, sauf exceptions, les conditions de réalisation pour les activités en exemption et en déclaration de conformité au REAFIE

### RCAMHH :

- prévoit le paiement de la contribution financière et sa modulation pour les activités non soustraites à l'autorisation ministérielle

### REAFIE + RAMHHS

#### Autorisation ministérielle

#### Soustractions :

- Déclaration de conformité ≈ 20 activités 
- Exemption ≈ 35 activités 
- Superficies généralement restreintes
- Modulation régionale (abondance)
- Modulation selon le milieu (sensibilité)
- Dispositions particulières pour certains secteurs pouvant affecter des superficies importantes de milieux humides (agricole, acéricole, forestier)

Si activité non soustraite à l'autorisation ministérielle (risque environnemental modéré) 

### RCAMHH

#### Contribution financière

- Soustraction à l'obligation de compenser
- Remplacement de la contribution financière par des travaux

## Caractérisation et délimitation

### Selon le niveau d'impact

-  Exemption
  - Aucune information cartographique à fournir
  - Responsabilité de l'initiateur de projet

-  Déclaration de conformité
  - Plan géoréférencé
  - Responsabilité de l'initiateur de projet

-  Autorisation ministérielle
  - Étude de caractérisation

#### Autorisation générale

- Aucune étude de caractérisation n'est requise en AG sauf pour les travaux réalisés dans un milieu humide ou dans un lac

## Cartographie

### Outils disponibles

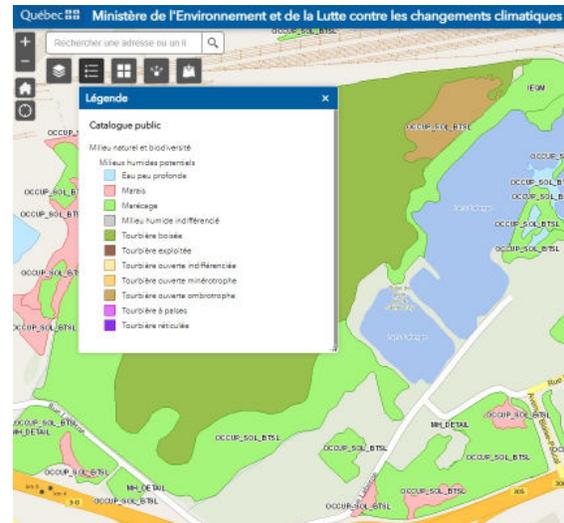
- [Cartographie des milieux humides potentiels du Québec](#)
- [Cartographie détaillée des milieux humides](#)
- [Autres données cartographiques](#) : page Web des Plans régionaux des milieux humides et hydriques du MELCC

### Démarche

1. Cartographie locale détaillée et à jour / MRC
2. Autres outils cartographiques disponibles
3. Validation terrain

### Autres outils et ressources

- [Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)
- Professionnels et intervenants



## Réaliser un projet

### Selon le niveau d'encadrement

#### Exemption

- E** ➤ Aucun document à déposer
- Débuter immédiatement l'activité

#### DC Déclaration de conformité

- Compléter le [formulaire Clic-Sécur](#) (Prestation électronique de service) et déclaration d'un professionnel, le cas échéant
- Transmettre la déclaration de conformité au MELCC au moins 30 jours avant de commencer l'activité, et s'acquitter des frais (100 \$)

#### AM Autorisation ministérielle

- Consulter la page [Autorisations environnementales](#) du MELCC

#### AG Autorisation générale

- [Fiche explicative](#) sur la page REAFIE du MELCC

## Réaliser un projet

### Prestation électronique de service

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les déclarations de conformité reçues par courriel ne seront plus traitées.

Faites votre **déclaration de conformité en ligne** dès maintenant!



#### Déclaration de conformité

- Nouvelle prestation électronique de service en appui à l'application règlementaire
- Parcours simplifié et questions pour s'adapter à vos projets
- Questionnaires servent à déterminer si une activité est admissible
- Le parcours du formulaire électronique s'adapte et varie selon le type d'activité
- Les réponses indiquent les documents requis



## REAFIE, RAMHHS et RCAMHH : lire et comprendre

### REAFIE-RAMHHS [www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie)

- Règlements en version administrative dynamique
- Fiches explicatives et capsules vidéo
- Document complémentaire de questions-réponses

### RCAMHH [www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm)

- Documentation

[Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale](#)

[Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière exigible à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#)

- Projet de règlement (actualisation)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh-modif.htm>



## Questions d'application (projets) : Directions régionales

## Le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

### Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

#### LOI SUR L'EAU – SECTION IV

- Échéance légale de publication d'un premier programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) le 16 juin 2019
  - Mise en ligne du cadre normatif (premier programme, durée de 3 ans)



## PRCMHH

### BILAN DU PREMIER APPEL À PROJETS

- Premier appel à projets
- Analyse
  - Admissibilité
  - Pré-analyse
    - ✓ Directions et ministères
  - Analyse
    - Critères d'analyse
    - Seuil de passage: 60 % par bloc de critères + 70 % global
    - ✓ MELCC
    - ✓ Comité d'experts indépendants

|                                | Volet 1 | Volet 2 |
|--------------------------------|---------|---------|
| Nombre de projets reçus        | 31      | 17      |
| Nombre de projets admissibles  | 24      | 12      |
| Nombre de projets sélectionnés | 17      | 3       |



Favoriser l'atteinte de l'aucune perte nette de MHH

## La conservation, c'est large !

Il s'agit d'une boîte à outils qui permet de choisir la meilleure mesure pour conserver les attributs et les services rendus par un MHH



Protection



Utilisation durable



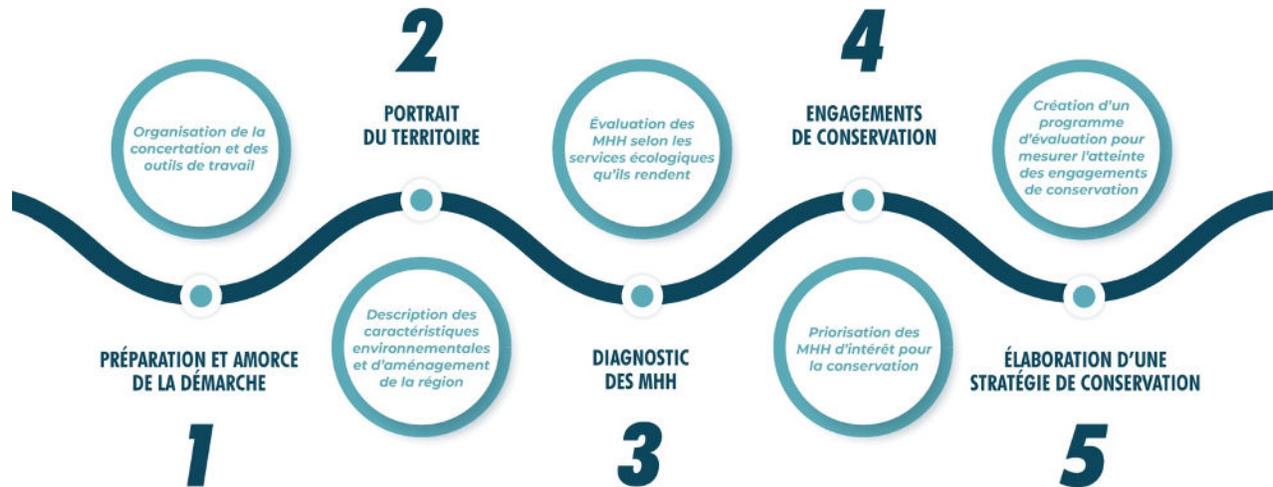
Restauration



Création

**Les municipalités régionales et locales sont des acteurs de premier plan!**

## Les 5 grandes étapes du PRMHH



© 2021 Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais. Tous droits réservés.

33

33

## Des confirmations juridiques de l'importance du rôle des municipalités

- Le tribunal vient de rejeter la Demande introductive de Pillenière, Simoneau s.e.n.c. et Corporation d'investissement Montarville contre la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- « *la réglementation municipale adoptée en mars 2018 atteint l'objectif législatif de protection des milieux humides, relève d'une interprétation raisonnable de la loi habilitante LAU, découle d'un processus conforme menant à son adoption et s'avère justifiée à la lumière de l'importance et de la valeur écologique des milieux humides sur les lots en litige* ».



Votre  
gouvernement

Québec

34

## Période de questions et d'échanges

Votre  
gouvernement

Québec